

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2024 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 17 mai 2024

ORDRE DU JOUR

Présents : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, Mme PHILIPPE, M.MAHEO, M.BOISDRON, Mme BUZULIER(arrivée à 22H00), M.HAMON, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M.JEGLLOT, Mme GAUTHIER, M.BRIAND, Mme RIBEIRO.

Absente excusée :

Mme Marie Paule BUZULIER (arrivée à 22H00) donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 20 heures 40.

Secrétaire de séance : M.Franck JEGLLOT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 19 avril 2024
- 2- Réhabilitation et extension de la salle omnisports : demandes de subventions
- 3- Implantation d'un Relais Bouygues Telecom au Lieu-dit « clos de la roche » : convention servitude de passage
- 4- Vente du terrain section AA n° 118-Rue du Plessis
- 5- Personnel : création du grade d'ATSEM principal de 2ème classe
- 6- Tarif des loyers communaux au 01/07/2024
- 7- Créances irrécouvrables : admission en non-valeur
- 8- Présentation du chantier international – juillet 2024
- 9- Droit de préemption
- 10- Questions diverses
- 11- Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 AVRIL 2024

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 19 avril 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 19 avril 2024.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2-REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réhabilitation et extension de la salle omnisports :

La commune de Saint Barnabé possède une salle omnisports qui a été construite à la fin des années 1980 et fait partie d'un complexe sportif comprenant des tribunes, située au stade Pierre Rouxel ainsi qu'une aire de stationnement. Celle-ci est vieillissante et n'a jamais fait l'objet de réhabilitation (toiture, charpente, sol, infiltrations). De plus, les vestiaires se trouvent dans un bâtiment annexe à la salle de sport et ne répondent plus aux attentes des usagers. Par ailleurs, le sol présente de nombreuses imperfections impactant la pratique du sport scolaire et en compétition.

La réhabilitation consisterait en une réhabilitation globale des espaces existants. Le but étant d'améliorer l'équipement d'un point de vue sportif. La salle sera dotée d'accès PMR sur le terrain et dans les tribunes, afin de permettre la venue d'équipe handisport. Il est également question d'une rénovation énergétique structurante comprenant des travaux de désamiantage, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit ainsi qu'une ombrière. De plus, une extension est prévue. Elle permettra l'installation de vestiaires et de sanitaires, d'espaces de stockages pour chaque association utilisant la salle, et une salle de convivialité près du hall d'entrée, favorisant ainsi la création de lien social après les compétitions sportives, ainsi que la mise en place d'éventuelles actions de sensibilisation pour la jeunesse.

Les objectifs de cette réhabilitation sont divers :

- Permettre aux jeunes principalement et aux moins jeunes d'évoluer dans un cadre sécurisé
- Elargir et diversifier l'offre sportive proposée, notamment à travers de nouvelles activités disponibles sur la commune de Saint-Barnabé mais également à l'échelle du territoire
- Améliorer l'accès aux services à la population
- Permettre aux jeunes des écoles primaires et des associations Barnabéennes et du centre de loisir d'évoluer dans un cadre sécurisé et attractif
- Rendre cet équipement accessible aux collégiens et lycéens
- Inclure cette réhabilitation dans un processus de sensibilisation écocitoyenne auprès des jeunes de la commune
- Offrir un cadre sportif favorable au développement du club de futsal de St Barnabé

Les résultats attendus :

- Nombre d'utilisateurs
- Valorisation du lien social entre les différents utilisateurs
- Amélioration de l'efficacité thermique du patrimoine bâtis de la commune, diminuer la dépendance énergétique de la commune et proposer des prix en électricité plus attractifs aux habitants
- Renforcer l'attractivité de la commune auprès des jeunes de moins de 30 ans

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le Préfet le jeudi 23 mai à la Préfecture de Saint Briec et qu'il lui a exposé le projet de réhabilitation et extension de la salle omnisports.

Monsieur le Préfet a indiqué que le projet devra être réalisé selon 2 phases, afin d'obtenir la DETR en 2 phases.

Enfin, Monsieur Le Maire précise que les subventions relatives au LEADER et à l'ANS sont à solliciter avant le 6 juin 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses H.T. | | Recettes H.T. | | |
|--|----------------|--|----------------|------|
| Description des postes | Montant | Description des postes | Montant | % |
| Travaux | 1 800 000,00 € | Etat - DETR (prévision) | 490 000,00 € | 25% |
| Maîtrise d'œuvre | 135 000,00 € | Etat - DSIL/ou Fonds Vert (prévision) | 294 000,00 € | 15% |
| Assistance MO ADAC | 4 680,00 € | Région Bien vivre partout en Bretagne (attribuée) | 150 000,00 € | 8% |
| Etude (amiante/ charpente/audition MO) | 18 820,00 € | Leader (prévision) | 75 000,00 € | 4% |
| Annonce légale | 1 500,00 € | Agence Nationale du Sport (prévision) | 270 000,00 € | 14% |
| | | Contrat Territoire (attribuée-solde) | 97 236,00 € | 5% |
| | | Autofinancement | 583 764,00 € | 30% |
| Total H.T. | 1 960 000,00 € | Total H.T. | 1 960 000,00 € | 100% |

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le projet et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- DEMANDE à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER ;
- DEMANDE à bénéficier d'une subvention au titre du programme de l'Agence Nationale du Sport ;
- AUTORISE le maire à signer tout acte se rapportant à ces demandes ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 1 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

3-IMPLANTATION D'UN RELAIS BOUYGUES TELECOM AU LIEU-DIT « CLOS DE LA ROCHE » : CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur Le maire explique que la Société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES va implanter et exploiter une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques sur la parcelle de terrain cadastrée section ZM n°116 sur la commune de Saint-Barnabé. Aussi, la commune est propriétaire des terrains contigus au terrain susvisé, sis à Saint-Barnabé (22600), parcelle cadastrée section ZM numéro 27 & section ZM numéro 30.

A cet effet, la commune souhaite bénéficier d'un droit de passage sur le Fonds Servant, lui permettant notamment d'accéder à la parcelle louée au titre de la Convention Connexe, ce que CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES a accepté. Par conséquent, la commune s'est rapprochée de CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions du droit de passage qui pourraient lui être consentis au sein dudit Fonds Servant afin d'effectuer toute opération d'installation, d'entretien et de maintenance des équipements de communications électroniques, installés sur la parcelle contiguë mais également afin de faire passer, en tréfonds de ce terrain, tous les branchements nécessaires au fonctionnement desdits équipements. La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES versera à la commune, une indemnité annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, notamment locatives, de milles Euros nets (1 000 € Nets). Pour la première et la dernière échéance, l'indemnité sera calculée au prorata temporis à

compter de la date d'entrée en vigueur et de la date de cessation de la convention de servitude. L'indemnité sera payée au 30 juin, par virement bancaire.

Sortie de M.BRIAND à 21h20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les parcelles cadastrées section ZM numéro 27 & section ZM numéro 30 d'un montant de 1 000 Euros annuel pour la durée de vie de l'antenne ;
- AUTORISE le maire à signer la convention de servitude de passage ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

4-VENTE DU TERRAIN SECTION AA N° 118-RUE DU PLESSIS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la demande de Mr&Mme Olivier LEMERCIER, afin d'acquérir une partie du terrain section AA N°118 ; soit 559 m2.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le prix de 23,90 € TTC le m2, soit un total de 13 360,10 € TTC.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune. L'acquisition d'une partie de cette parcelle nécessite l'intervention du géomètre Cabinet NICOLAS, afin de réaliser la division pour un montant de 2 027 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le prix de vente de la parcelle à 23,90 € TTC le m2, soit 13 360,10 € TTC pour la surface de 559 m2 ; les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- DESIGNE l'étude de Maître BARON HUITEL pour l'établissement de l'acte notarié ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Arrivée de Mme Marie Paule BUZULIER à 22h00.

5-PERSONNEL : CREATION DU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent a obtenu le diplôme de CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance par la Validation des Acquis de l'Expérience. Il occupe actuellement le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

Aussi, pour les agents titulaires d'un CAP petite enfance et qui sont fonctionnaires dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, la possibilité d'une intégration directe peut être envisagée pour la nomination par intégration directe au grade d'ATSEM principal de 2ème classe. Le changement de filière aura pour effet pour l'agent d'avoir les fonctions correspondant au statut.

A la suite de la création du grade d'ATSEM principal de 2ème classe le tableau des effectifs s'établira comme suit à compter du 01/07/2024 :

| Nombre | Grade | Durée Hebdomadaire de Service |
|------------------------------|---|-------------------------------|
| <u>Service Administratif</u> | | |
| 1 | Attaché | Temps complet |
| 1 | Rédacteur principal de 1ère classe | Temps complet |
| 1 | Rédacteur principal de 1ère classe | Temps complet |
| 1 | Adjoint Administratif principal 2ème classe | Temps complet |
| <u>Service Technique</u> | | |
| 1 | Adjoint technique principal de 2eme classe | Temps complet |
| 1 | Adjoint technique principal de 2eme classe | Temps complet |
| 1 | Adjoint technique | Temps complet |
| <u>Service Social</u> | | |
| 1 | Adjoint technique | Temps complet |
| 1 | Adjoint technique principal de 2ème classe | Temps complet |
| 1 | ATSEM principal de 2ème classe | Temps complet |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

•VALIDE la création du grade d'ATSEM principal de 2ème classe (35h / semaine) à compter du 01/07/2024 ;

•MODIFIE le tableau des effectifs qui s'établira comme suit à compter du 01/07/2024 :

| Nombre | Grade | Durée Hebdomadaire de Service |
|------------------------------|---|-------------------------------|
| <u>Service Administratif</u> | | |
| 1 | Attaché | Temps complet |
| 1 | Rédacteur principal de 1ère classe | Temps complet |
| 1 | Rédacteur principal de 1ère classe | Temps complet |
| 1 | Adjoint Administratif principal 2ème classe | Temps complet |
| <u>Service Technique</u> | | |
| 1 | Adjoint technique principal de 2eme classe | Temps complet |
| 1 | Adjoint technique principal de 2eme classe | Temps complet |
| 1 | Adjoint technique | Temps complet |
| <u>Service Social</u> | | |
| 1 | Adjoint technique | Temps complet |
| 1 | Adjoint technique principal de 2ème classe | Temps complet |
| 1 | ATSEM principal de 2ème classe | Temps complet |

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

6-TARIF DES LOYERS COMMUNAUX AU 01/07/2024

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une convention passée avec l'Etat précise que l'actualisation des différents loyers communaux est conditionnée à l'évolution de l'indice de référence des loyers, calculé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.). Il précise que pour 2024, l'indice de référence des loyers à appliquer est + 3,50 %.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'augmenter de 3,50 % les loyers des logements locatifs au 1er juillet 2024 comme suit :

- **Foyer Social**

| Surface utile | TARIFS au 1 ^{er} juillet 2023 | TARIFS au 1 ^{er} juillet 2024 |
|--|---|---|
| 3 studios aile ouest – 86,40 m2 | 306,93 Euros | 317,67 € |
| 1 studio aile nord n° 3 – 59,40 m2 | 210,98 Euros | 218,36 € |
| 2 studios aile nord n°1et 2 – 52,40 m2 | 185,96 Euros | 192,46 € |

- **Autres logements**

| | TARIFS au 1 ^{er} juillet 2023 | TARIFS au 1 ^{er} juillet 2024 |
|--|---|---|
| Logement sous-sol du Foyer social 16 rue Jean Moulin (121 m2) | 314,83 Euros | 325,84 € |
| Logement -11 rue Pierre Loti (125 m2) + garage | 408,86 Euros + 30,12 Euros | 423,17 € 31,17 € |
| | 438,98 Euros | 454,34 € |

- **Résidence Champêtre**

| Surface utile | TARIFS au 1 ^{er} juillet 2023 | TARIFS au 1 ^{er} juillet 2024 |
|--|---|---|
| 1ère TRANCHE 94.65 m2 F2 | 307,80 Euros | 318,57 € |
| 1 ^{ère} et 2 ^{ème} TRANCHE 121.45 m2 F4 | 393,52 Euros | 407,29 € |
| Garages rue Jeanne d'Arc | 10.71 Euros | 11,08 € |

- **Ancien logement de fonctions – 11 rue du Gl de Gaulle**

| Surface utile | TARIF au 1 ^{er} juillet 2023 | TARIFS au 1 ^{er} juillet 2024 |
|-----------------------|--|---|
| Logement 102.36 m2 F3 | 467,18 Euros | 483,53 € |

- **Logement -2 rue des Lilas**

| | | TARIF au 1 ^{er} juillet 2023 | TARIF au 1 ^{er} juillet 2024 |
|----------|-------------|--|--|
| Logement | F3 (115 M2) | 424,35 € | 439,20 € |

- **Logement - 4 rue des Lilas**

| | Surface utile | TARIF au 1 ^{er} juillet 2023 | TARIF au 1 ^{er} juillet 2024 |
|----------|---------------|--|--|
| Logement | 41.39 m2 F1 | 196,80 € | 203,68 € |

- **Logement - 3 rue du Centre**

| | Surface utile | TARIF au 1 ^{er} juillet 2023 | TARIF au 1 ^{er} juillet 2024 |
|----------|---------------|--|--|
| Logement | 113.75 m2 F4 | 578,21 Euros | 598,44 € |
| | Loyer | Dont 561,87 € | Dont 581,53 € |
| | Annexe jardin | 16,34 € | 16,91 € |

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

7-CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrable qui se décomposent de la façon suivante :

- **les admissions en non-valeur, article 6541.** Créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

| | | | |
|------|--------|----------------|----------------------|
| 2018 | R-17-5 | 14,50 | Poursuite sans effet |
| | | 14,50 € | |
| 2017 | T-100 | 359,32 | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-149 | 359,32 | Poursuite sans effet |

| | | | |
|------|-------|-------------------|----------------------|
| 2017 | T-15 | 256,34 | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-303 | 47,08 | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-334 | 359,97 | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-391 | 359,97 | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-442 | 359,97 | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-51 | 359,32 | Poursuite sans effet |
| | | 2 461,29 € | |
| | TOTAL | 2 475,79 € | |

- **les créances éteintes, article 6542.** On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. La perte (effacement) s'impose à la collectivité dans la mesure où la décision d'effacement relève de la commission de surendettement (et non pas du SGC de LOUDEAC). L'obligation d'effacement s'impose à la collectivité et sera répartie sur 2024, 2025 et 2026. Le montant total dû s'élève à 24 281,99 €, soit 8 093,99 € pour 2024.

Les membres de l'assemblée s'insurgent sur le fait que ces créances soient imputées sur le budget de la commune, la commune n'étant pas responsable de ces impayés, et demandent que l'état prenne ces dépenses à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions,

- S'OPPOSE à l'admission en non-valeur pour un montant total de 10 569,78 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| Pour : 3 | Contre : 7 | Abstention : 4 |
|----------|------------|----------------|

8-PRESENTATION DU CHANTIER INTERNATIONAL – JUILLET 2024

Monsieur Le maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Barnabé a été retenue par Loudéac Communauté pour la réalisation d'un chantier international. Concordia organise en partenariat avec la communauté de communes de Loudéac Communauté un chantier international de bénévoles.

Le thème de ce chantier sera la restauration de 2 lavoirs à Saint-Barnabé :

➤ **Lavoir rue de La Source**

➤ **S'il reste du temps : Lavoir du Bourdio**

- Construction d'un petit muret en pierres maçonnées avec un mortier à la chaux
- Consolidation d'un mur de soutènement existant,

- Dévégétalisation
- Nettoyage

Dates :

- Du 3 Juillet au 24 Juillet (3 semaines)
- 2 animateurs de CONCORDIA présents tout le long du chantier.
- Bénévoles Concordia : 12 jeunes internationaux, à partir de 18 ans.

Objectifs du chantier :

- Conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre
 - Echange entre les participants et la population locale.

Budget prévisionnel :

| Dépenses | TOTAL | Recettes | TOTAL |
|---------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| Frais accueil volontaires | 4 384 € | Région | 5 000 € |
| Frais encadrement | 3 694 € | Loudéac Communauté | 3 381 € |
| Frais techniques | 1 139 € | Commune | 2 889 € |
| Montage de projet | 853 € | | |
| Matériaux | 1 200 € | | |
| TOTAL | 11 270 € | TOTAL | 11 270 € |

Dates à retenir :

- jeudi 20/06/2024 : réunion avec les associations à 18h30
- jeudi 4/07/2024 : pot d'accueil à 18h00
- mardi 16/07/2024 : repas à 19h00 organisé en lien avec les associations de la commune
- lundi 22/07/2024 : réception du chantier à 18h30 organisé par Loudéac Communauté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'organisation du chantier international du 3 Juillet au 24 Juillet 2024 ;
- AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat relative a la mise en œuvre d'un chantier international ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

9-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie. Pour les parcelles suivantes : AC N°85p ; 4 rue jean jaurès pour une contenance de 00ha08a08ca et 00ha00a60ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité ;

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AC N°85p ; 4 rue jean jaurès pour une contenance de 00ha08a08ca et 00ha00a60ca ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

10-QUESTIONS DIVERSES

Néant

11-INFORMATIONS DIVERSES

-Débroussaillage des accotements démarré le 23/05/2024.

-Installation d'une boîte à pizza par la société « Just Quenn », parking de la salle omnisports.

Loyer de 200 euros HT mensuel pour l'installation du distributeur ainsi que tous les travaux autour du distributeur (électricité, dalle). Suivi de la machine tous les jours (sauf mercredi et dimanche) avec un nettoyage des abords.

-La distribution des composteurs / bio sceaux se fera : Service technique, rue Pierre Lotti, 22 600 SAINT BARNABE

-Vendredi 24 mai de 14h à 18h

-Samedi 25 mai de 9h à 12h

-Agenda :

-Réunion : Loudéac Communauté -espace de vie de loudéac le lundi 3 juin 2024 à 18 h
Salle Polyvalente – Saint-Maudan

-élection conseil communautaire jeune : samedi 8 juin à 10h à la mairie

-élection européenne le dimanche 9 juin (tableau des permanences)

-portes ouvertes du parc éolien de Saint-Barnabé le vendredi 14 juin à 18h30

-prochaine réunion de Conseil Municipal le vendredi 21 juin à 20h30

Clôture de la séance : 23 heures 20.

Vu pour être affiché à la porte de la Mairie le 31 mai 2024.

A Saint-Barnabé, le 30 mai 2024.

La Secrétaire de séance,
Franck JEGLOT

Le Maire,
Georges LE FRANC